

PROTOCOLE SANITAIRE 2022/2023 CONSIGNES GÉNÉRALES

Chers parents,

Chers collègues,

**COLLÈGE
ALBERT LOUGNON**



Comme précisé par Madame la Rectrice lors de la réunion de rentrée du 9 août 2022, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse maintient au titre du protocole sanitaire lié à la Covid-19 pour l'année scolaire 2022-2023 une stratégie reposant sur un enseignement en présentiel, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et des établissements scolaires.

2022 - 2023 /

Affaire suivie par
Secrétariat de Direction

Téléphone
0262 32 52 57
Fax
0262 32 45 70
Courriel
ce.9740039z@ac-reunion.fr

34, Rue de l'Eglise
B.P. 7
97 423 LE GUILLAUME

Un cadre sanitaire actualisé pour le fonctionnement des écoles et des établissements scolaires

Afin de mettre en oeuvre des mesures proportionnées, en cohérence avec les règles applicables en dehors du milieu scolaire, le ministère a établi, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant un socle de mesures (recommandations générales édictées par le ministère de la santé et de la prévention) et trois niveaux de protocole (non reconduction du niveau 4 du protocole 2021/2022) :

- **socle de mesures;**
- **niveau 1 / niveau vert;**
- **niveau 2 / niveau orange;**
- **niveau 3 / niveau rouge.**

Le niveau applicable relève des autorités nationales et peut concerner tout ou partie du territoire. Il s'appuie sur une analyse qualitative (nature et caractéristiques des variants) et quantitative (situation hospitalière notamment) de la situation. Un délai de mise en oeuvre de 10 jours sera recherché.

1. Les modalités pratiques de la rentrée 2022 dans l'académie

a. **Le niveau retenu en réunion interministérielle du 5 août 2022 pour la Réunion est celui du socle**

Il comprend les mesures suivantes :

2/4

- **Tous les élèves sont accueillis en présentiel;**
- **Les activités physiques et sportives sont autorisées** en intérieur et en extérieur sans restriction;
- **Les gestes barrière restent la règle** car constituent des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus :
 - ***Le lavage des mains*** doit être réalisé ***régulièrement***;
 - ***L'aération et la ventilation fréquente*** des classes et autres locaux est recommandée;
 - ***Pas de port du masque prévu à la rentrée*** : dans ce domaine, les règles applicables aux adultes et aux enfants en population générale s'appliqueront également au milieu scolaire.
- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements** sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus:
 - un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour ;
 - un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels (poignées de portes) est fortement recommandé.
- **Pas de limitation du brassage entre les groupes d'élèves**, mais les regroupements importants (événements brassant l'ensemble des élèves par exemple) sont à éviter.
- **Restauration** : pas de mesure particulière en phase socle.

b. **Les règles du contact tracing**

Les règles applicables dans les établissements scolaires des 1er et 2nd degrés sont celles arrêtées par les autorités sanitaires pour les adultes et les enfants en population générale. Dans l'attente d'une mise à jour éventuelle par les services ministériels, les règles de contact tracing en vigueur à la fin de l'année scolaire dernière et présentes dans la foire aux questions du 12 mai 2022 demeurent applicables :

- **Gestion d'un cas confirmé (test antigénique ou RT-PCR positif)**
 - Isolement de 7 jours pour tout élève de moins de 12 ans (quel que soit son statut vaccinal), pour tout élève de plus de 12 ans ou adulte vacciné. L'isolement peut prendre fin au terme de 5 jours en cas de test antigénique ou RT-PCR négatif à J+5 et en l'absence de symptômes depuis 48h ;
 - isolement de 10 jours pour tout élève de plus de 12 ans ou adulte non vacciné. L'isolement peut prendre fin au terme de 7 jours en cas de test antigénique ou RT-PCR négatif à J+7 et en l'absence de symptômes depuis 48h ;
 - le retour à l'école ou en établissement sera accompagné d'un strict respect des gestes barrière (avec port du masque recommandé en intérieur durant 7 jours) pour les plus de 6 ans.
- **Gestion d'un cas contact (élève ou adulte ayant partagé une classe ou un bureau, un temps de restauration, une réunion ... avec un cas confirmé)**
 - Poursuite des apprentissages (ou de l'activité) en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2 avec port du masque fortement recommandé en intérieur pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé;
 - si l'autotest est négatif, pas d'isolement et poursuite des cours (ou de l'activité) en présentiel ;
 - si l'autotest est positif, vérification par un test antigénique ou RT-PCR. Si ce dernier test est positif, isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou RT-PCR réalisé au 5e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h ;
 - pour les élèves ou adultes infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois, pas d'isolement et pas de test sauf en cas d'apparition de symptômes ;
 - si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage ;
 - les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école (cf pièce jointe);
 - les personnels peuvent retirer en pharmacie 10 autotests par mois sur présentation d'une attestation établie et remise par l'employeur, services académiques ou collectivités territoriales (cf pièce jointe).

c. Le rôle des familles

La réussite de la reprise des classes repose également sur un bon partenariat entre l'École et les familles. Le rôle des parents est absolument essentiel pour assurer la meilleure protection de leur enfant et de tout un établissement.

4/4

Il est ainsi demandé aux parents de s'engager à rester vigilants : ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de **fièvre (38 °C ou plus)** et/ou en cas d'apparition de **symptômes évoquant la Covid-19 (toux, fatigue importante, ...)**. Il convient alors d'en informer l'établissement afin de pouvoir enclencher la vigilance et si besoin les mesures nécessaires pour les autres élèves.

Vous remerciant pour votre compréhension et comptant sur la collaboration de tous,

Excellente rentrée 2022-2023,

Emilie CLAIN,
Principale.